

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Mesnil-Saint-Père**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 21 MARS 2025**

| Nombre de Membres   |          |                      |
|---------------------|----------|----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants              |
| 11                  | 9        | 9<br>+ 2<br>pouvoirs |

|                                     |
|-------------------------------------|
| Date de convocation<br>18 mars 2025 |
|-------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : .

Représentés : **BERTOUT Emilie à HENRI Pascal, GAURIER Jacques à BOUILLET Francis.**

**Madame CROIX Mylène** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE**  
**N° de délibération : 2025\_21**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de son engagement en faveur de la mobilité douce et du cadre de vie, la commune de Mesnil Saint Père souhaite aménager une parcelle communale située entre le restaurant la Cabailote et la Résidence des Lacs en voie douce. Cet aménagement vise à favoriser les déplacements piétons en toute sécurité, à améliorer la liaison entre le village et le lac et à renforcer l'attractivité du territoire.

Après étude du projet, les travaux prévus comprennent :

- L'aménagement d'un revêtement adapté aux mobilités douces (cheminements piétons) ;
- L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux familles en poussette

La voie douce pourra être empruntée par des cyclistes dans le respect des piétons qui resteront prioritaires

Le coût total estimé du projet s'élève à 10 182,72 euros, financé par la commune et des subventions (fonds de concours de Troyes Champagne Métropole et d'autres partenaires potentiels).

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- D'approuver l'aménagement de la parcelle communale située entre le restaurant la Cabailote et la Résidence des Lacs en voie douce ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes compétents ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De confier la réalisation des travaux à Eiffage Route ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pascal HENRI, Maire  
2025\_03\_25\_17:06:13\_0100  
Article le 23 mars 2025  
Ref:8429496-12653453-1-D  
Signature électronique,  
le Maire

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 25/03/2025 à 17h22  
Référence de l'AR : 010-211002316-20250321-2025\_21-DE  
Publié le 25/03/2025 ; Rendu exécutoire le 25/03/2025